

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le dix sept décembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de :  
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.  
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date du  
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **19/ INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) – CHEMIN DE MASSUET – APPROBATION – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°14.01.04 EN DATE DU 19 FEVRIER 2014**

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

**RAPPORTEUR** : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

### **EXPOSÉ :**

La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains qui vont être desservis par des aménagements de voirie et réseaux, une contribution au financement des travaux nécessaires.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Par délibération n°14.01.04 en date du 19 février 2014, le Conseil Municipal a institué une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le chemin de Massuet pour y permettre la construction d'une maison individuelle sur un lot à bâtir de 500 m². Cette construction nécessitait une extension de 51 ml des réseaux d'électricité et téléphonique dont le coût total estimé s'élevait à **3 672 euros HT**.

Alors que le terrain visé ci-dessus n'est encore pas bâti puisqu'aucun permis de construire n'a été délivré, la Commune est actuellement saisie d'un deuxième projet de construction d'une maison individuelle sur un nouveau lot à bâtir de 500 m² sis chemin de Massuet et également classé en zone UCa dans le Plan local d'Urbanisme. Cette nouvelle construction nécessite une extension de 85 ml des réseaux d'électricité et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à **6 120 euros HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 19 février 2014 et d'instaurer la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le chemin de Massuet avec un périmètre d'exigibilité comprenant les deux lots à bâtir et portant sur une extension de 85 ml des réseaux d'électricité et téléphonique, dont le coût total estimé s'élève à **6 120 euros HT**.

DELIBERATION :

- ⇒Vu Le Code général des collectivités territoriales,  
 ⇒Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-6-1 2°d), L332-11-1, L332-11-2 et suivants,  
 ⇒Vu la délibération n°02.01.2002 en date du 28 janvier 2002 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire de la Commune de Pornichet,  
 ⇒Vu la délibération n°14.01.04 en date du 19 février 2014,  
 ⇒Vu l'avis du SYDELA n°132.14.012 en date du 07 novembre 2014,  
 ⇒Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT :

- ⇒que l'implantation de nouvelles constructions sur le secteur du chemin de Massuet nécessite l'adaptation des réseaux d'électricité et téléphonique,  
 ⇒qu'il convient d'appliquer la Participation pour Voirie et Réseaux,  
 ⇒que le périmètre d'exigibilité de la Participation pour Voirie et Réseaux comprend tous les terrains situés de part et d'autre de l'emprise de la voie concernée dans une bande de 80 mètres et desservis par cette voie,  
 ⇒que sont exclus du champ d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, les terrains construits et déjà desservis par les réseaux d'électricité et téléphonique, ainsi que les terrains non desservis par ces nouveaux aménagements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retire la délibération n°14.01.04 en date du 19 février 2014.
- Engage l'extension de 85 ml des réseaux d'électricité et téléphonique, dont le coût total estimé s'élève à **6 120 euros HT**.
- Fixe à 100% la part du coût d'adaptation des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées situées, selon le plan annexé, à 80 mètres de part et d'autre de la voie et desservies par les nouveaux aménagements sont :

| Parcelles concernées par la PVR             | Surface totale (m²) | Surface concernée par la PVR |
|---------------------------------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>LOT 1</b><br><b>Parcelle BL157pp</b>     | <b>500</b>          | <b>500</b>                   |
| <b>LOT 2</b><br><b>Parcelles BL 203-204</b> | <b>500</b>          | <b>500</b>                   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 000</b>        |                              |

- Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi par les réseaux adaptés à **6,12 euros**.
- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice travaux public TP01 et de l'évolution des coûts de travaux d'extension pratiqués par le SYDELA au moment de leur réalisation.

- Décide qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des copropriétaires fonciers pourra être établie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces propositions.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Jean-Claude PELLETEUR